

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017

## **Ouverture de la séance – validation du compte-rendu du 26 septembre 2017**

A 9h20, après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le président ouvre la séance du Comité de l'eau et de la biodiversité.

Il propose la validation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017. Notant qu'aucun membre n'a de remarque à formuler, le document est adopté à l'unanimité.

## **Point n°1 – Présentation du projet de document portant sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) – Cécile LEPAN (DEAL)**

Madame LEPAN indique que la SOCLE a été portée par la DEAL et l'office de l'eau. Le CEB doit émettre un avis suite à la présentation.

La SOCLE est une annexe du SDAGE, donc chaque révision du SDAGE entraînera celle de la SOCLE. Elle doit être mise en consultation auprès des collectivités et groupements pendant au moins 2 mois et soumise à l'avis du CEB. Elle aurait dû être arrêtée par le préfet avant le 31 décembre 2017 mais l'arrêté devrait plutôt être pris dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Madame LEPAN insiste sur le fait que cette stratégie n'est pas opposable, qu'il s'agit d'une annexe non prescriptive et qu'elle doit apporter des éléments d'appréciation et d'aide aux collectivités locales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence de la gestion des milieux aquatiques est transféré aux intercommunalités avec pour objectif principal de cibler pour chaque cours d'eau un gestionnaire unique. De la même façon, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement seront également transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La SOCLE se décline en 2 parties :

- un état des lieux ;
- proposition des évolutions des modalités de coopération.

Concernant l'état des lieux pour les services « eau et assainissement », la carte relative à la compétence « eau potable » met en évidence que la CASUD dispose déjà de la compétence transférée, 4 collectivités sont en régie communale et Petite-Ile fait appel à une société publique locale (SPL).

La carte « assainissement » indique que la CINOR et la CASUD ont déjà les compétences, 3 communes sont en zone d'assainissement non collectif et les villes du Port et de La Possession sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement.

L'état des lieux de la gestion des milieux aquatiques tient compte de 6 territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de plans de prévention des risques inondation (PPRi).

L'état des lieux de la gestion de la prévention des inondations regroupe 5 PAPI (programme d'actions et de **prévention** des inondations permet de décliner de façon opérationnelle une stratégie de prévention des inondations partagée (actions + financements).

Puis la présentation aborde les propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités. La SOCLE s'inscrit dans un contexte de réalisation par chaque intercommunalité de réflexion sur les modes d'organisation à instaurer pour les prises de compétences GEMAPI et la loi NOTRe. En cohérence avec la dynamique de renforcement de l'échelon communautaire, une amélioration de la couverture du territoire est encouragée.

Monsieur ROUYER intervient pour présenter le nouveau chef de la BNOI, Monsieur Frédéric ROZET, représentant de l'ONCFS au CEB.

Madame Denise HOARAU demande si les PAPI répertoriés dans la SOCLE sont en construction ou s'ils existaient déjà.

M. Franck LUSTENBERGER répond qu'il s'agit des PAPI dont la procédure d'instruction a abouti à la date de rédaction du document, mais que d'autres PAPI sont également en cours de finalisation (PAPI Saint Pierre – Tampon par exemple). La liste mentionnée dans le document porte sur un état des lieux, ce qui ne limite en rien les possibilités d'élaboration d'autres PAPI par la suite.

Monsieur le président prend l'exemple concret de l'Etang du Gol qui n'est pas identifié comme TRI. Pourtant les risques d'inondation du quartier existent. Où pourrait-on classer l'Etang du Gol ?

Monsieur LUSTENBERGER indique que la SOCLE s'appuie sur l'état des lieux existants. Les TRI regroupent les zones à risques inondations et à enjeux les plus importants par rapport à la moyenne mais ne sont pas exhaustives et cela ne signifie donc pas que les risques sont inexistantes sur d'autres secteurs. Des actions peuvent être menées sur des zones même en dehors des TRI.

Madame la vice-présidente demande si actuellement les TRI tiennent compte des changements climatiques.

Monsieur LUSTENBERGER rappelle que les TRI ont été déterminés en fonction d'éléments d'identification par rapport à la cartographie des aléas inondations actuels. Dans le futur, il faudra s'interroger pour y intégrer des éventuels éléments du changement climatique.

Monsieur MAUGARD demande qui sait aujourd'hui anticiper les changements climatiques. Il rappelle que les réunions relatives à l'Etang du Gol se font depuis 20 ans et que le changement climatique n'est pas lié aux inondations des quartiers du Gol.

Madame la vice-présidente informe que lors des assises de l'Outre-Mer, Météo France a présenté des données indiquant notamment que la convergence intertropicale avait tendance à descendre vers le sud ce qui représenterait une évolution du climat.

Monsieur Pascal HOARAU indique qu'un projet de loi tente aujourd'hui de modifier la loi relative à la GEMAPI. Qu'est ce qui pourrait changer ?

Monsieur LUSTENBERGER explique qu'actuellement des parlementaires portent un projet de loi modificatif. Les services de l'État n'ont malheureusement pas visibilité sur le calendrier de présentation de cette loi et de ses conséquences éventuelles au jour de la réunion.

Monsieur le président rappelle que la GEMAPI entraînera des transferts de compétence et que ces compétences devront être financées par une nouvelle taxe.

Monsieur LUSTENBERGER informe la SOCLE n'est qu'un outil réglementaire. Il revient à chaque intercommunalité de porter le sujet du transfert et de quantifier la taxe GEMAPI, le cas échéant.

Mme Denise HOARAU revient sur la question de l'état des lieux. Comment maintenir le Plan ravines si l'on n'a plus de contrats aidés.

Monsieur le président répond que personne n'a de solution à ce problème.

Monsieur Christian LEGER demande comment on peut influencer sur les propriétaires de milieux aquatiques pour améliorer la gestion de ces sites (exemple de Bois-Rouge).

Monsieur LUSTENBERGER rappelle que l'une des vocations des SAGE est d'améliorer la gestion des milieux aquatiques. La GEMAPI ne remet pas en cause le statut foncier. Il existe différents types d'aides, notamment des financements de l'AFB.

Monsieur Gilbert SAM-YIN-YANG complète en citant les financements FEDER et les contrats Etat -Région (BOP 123).

Monsieur le président demande aux membres de voter. M. CLERGUE s'abstient et émet une réserve sur la stratégie de collecte des eaux usées.

abstention:1

contre : 0

Le point est adopté.

### **Point n°2 – Présentation de la stratégie réunionnaise de biodiversité (SRB) – Mélodie GOSSET (DEAL)**

Madame GOSSET rappelle que la stratégie réunionnaise de biodiversité est une réponse locale à un défi international. Elle se compose de 6 grands axes :

- axe1 – Observation et connaissance avec 3 objectifs avec des pilotes définis par chaque fiche actions.

Ex : SINP

Le but de cet axe est de mieux connaître les états naturels avec en 2011, la réalisation d'une cartographie de tous les habitats.

- axe 2 : Protection, confortement et gestion de la biodiversité - Arrêté de protection de la flore avec une liste d'espèces en cours de construction regroupant 238 espèces.

Cet axe permet notamment la mise en place de PNA : on en recense 11 dont 5 pour la faune et 6 pour la flore. Ces PNA permettent des actions pour 64 espèces importantes sur les 120 au niveau national.

- axe 3 : Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets. TVB- Cartographie – protocole parquet 2017

- axe 4 : promotion d'une culture commune de la biodiversité -

Expédition « défiplastik » - scientifique : sensibiliser le plus grand nombre sur les méfaits du plastique dans les océans.

Week ends nature organisés par le conseil départemental avec la protection des ENS.

- axe 5 : Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les espèces invasives.

Bilan des EEE – mini film avec la SREPEN – publication stratégie de lutte

- axe 6 : Gouvernance et animation

Madame la vice-présidente indique que la sauvegarde de la protection est financée par les collectivités et l'État mais que l'on peut également faire appel au mécénat.

Monsieur Pascal HOARAU demande quel est le rôle du CEB vis-à-vis de la SRB ?

Monsieur ROUYER rappelle que d'après la loi biodiversité de 2016, la SRB doit être établie et mise en œuvre par le conseil régional. Il est prévu que le CEB soit consulté, en même temps il appartient au conseil régional de proposer une collaboration plus forte avec le CEB pour l'appuyer s'il le souhaite.

Madame Denise HOARAU informe que le conseil régional a conscience des enjeux et que les pourparlers envisagent la mise en place d'une agence régionale pour la biodiversité en 2019. Elle représenterait un pendant de l'AFB mais en conservant les instances qui existent déjà en local.

Elle demande si les nouveaux animaux de compagnie (NAC) sont régis par la SRB ? On constate aujourd'hui que ces animaux entrent trop facilement sur le territoire et elle se demande s'il n'y a pas un enjeu à réglementer les entrées et pouvoir contrôler ces animaux sur le territoire.

Madame Isabelle BRACCO indique que les NAC entrent dans l'axe 5 de la SRB. Il existe aujourd'hui une très forte implication locale pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui permet de porter une attention particulière aux territoires d'Outre-Mer et interdire les entrées de la faune et de la flore (Texte national- arrêté flore en attente). , On doit renforcer ces actions par la sensibilisation du public.

Monsieur LEGER insiste sur le fait que les NAC sont effectivement un problème. De manière plus large, le tuit-tuit est en danger critique d'extinction et le travail effectué par les différents partenaires permet aujourd'hui de le classer en danger mais les chats, les rats et d'une façon générale, les animaux exotiques restent un problème majeur pour la faune et la flore réunionnaise.

Madame GOSSET conclut en indiquant que la 1ère version de la SRB (2013-2017) avait eu un résultat mitigé et qu'il fallait l'améliorer.

Madame BRACCO indique que le rapport de l'UICN ne pointe du doigt que la dynamique des EEE qui évolue vite sur le territoire et notamment en coeur de parc. Le document reconnaît néanmoins les efforts menés pour endiguer cette évolution. La gouvernance technique et politique n'était pas suffisante. La mise en place du CEB va permettre de stabiliser et cadrer la SRB et connaître une gouvernance stabilisée en 2020 avec le conseil régional.

Monsieur CLERGUE s'interroge sur le fait que le varois n'apparaît pas à l'ordre du jour de la séance puisqu'il nuit fortement à la biodiversité locale. Est-ce qu'il est classé dans les espèces invasives ?

Madame BRACCO rappelle que le varroa est régi par une réglementation agricole (ravageurs). Un plan d'urgence de lutte contre ce ravageur a été mis en place par la DAAF. On a de nombreux retours d'expérience au niveau mondial de l'évolution de cet acarien mais aucune éradication possible.

### **Point n°3 – Point d'information sur le système d'information pour la nature et les paysages – Valentin LE TELLIER (DEAL)**

Le système d'information pour la nature et les paysages (SINP) est un exemple concret issu de la SRB. Le système porte le nom de Borbonica et est né d'une collaboration entre le parc national et la DEAL. Différents partenaires contribuent par leurs échanges et leurs données à alimenter le système. Le site est accessible par tous les publics. Tous les observateurs qui souhaitent verser des données auront un accès plus ou moins restreint en tant qu'administrateur. Il y aura des profils différents d'adhérent, d'administrateur, etc.

Madame TARNUS demande si toutes les espèces présentes sur le site sont des endémiques/indigènes ?

Monsieur LE TELLIER indique qu'effectivement il s'agit bien d'espèces terrestres, marines, indigènes ou endémiques.

Madame la vice-présidente demande si des contacts ont été pris également avec les réseaux de particuliers, très actifs à La Réunion.

Monsieur LE TELLIER précise qu'il s'agit bien du but du SINP qui se base sur de la science participative.

Madame la vice-présidente considère qu'il ne s'agit pas d'une réponse satisfaisante et que la population réunionnaise qui est intéressée par la nature et sa protection doit être mise au courant.

Madame Denise HOARAU informe que l'association globice utilise des données de tout les types de publics. Cela permet notamment de sensibiliser les jeunes et de mettre en place des actions éducatives.

Monsieur LEGER rappelle qu'il existe le site faune-réunion qui est ouvert à tous les publics, en consultation. Les informations données par les observateurs doivent être validées avant publication.

Madame LACOSTE s'interroge également sur le profil des contributeurs et notamment sur le profil grand public et adhérent. Y aura-t-il différents types de profils pour les adhérents ? Dans la cas d'un observateur régulier qui reverse souvent des données, aura-t-il accès à tout ?

Monsieur LE TELLIER indique que certaines données notamment sensibles pourront être floutées en fonction des contributeurs. Un adhérent aura accès à des données selon les droits qu'on lui aura accordés. Si les têtes de réseau ont une objection sur un observateur quelle que soit sa contribution, les données restreintes pourront lui être interdites.

Madame LACOSTE fait part de son inquiétude et pense qu'il faudra gérer beaucoup de demandes au cas par cas. De plus, comment estimer si les données peuvent être accessibles et par qui ?

Monsieur LE TELLIER indique que le système est basé sur des critères établis au niveau national et examinés par les têtes de réseau.

Monsieur VITRY s'interroge sur les bureaux d'études et leur contribution et quant à l'intérêt de cet outil, par rapport aux sites déjà existants comme faune-reunion. Est-ce que cela n'entraînera pas de confusion s'il existe trop de plate-formes ?

Monsieur LE TELLIER rappelle que les bureaux d'études sont des acteurs importants et qu'il est important de récupérer les données de chaque bureau d'études pour les reverser au SINP. Certaines données sont obligatoires notamment pour les études d'impact.

#### **Point n°4 – Présentation du bilan de la lutte biologique contre le raisin marron – CYBELE Cathleen (CIRAD- université de La Réunion)**

Madame CYBELE intervient dans le cadre de sa thèse sur l'analyse socio-économique de la lutte biologique contre le raisin marron. La lutte biologique contre le raisin marron s'est faite à l'aide de la mouche bleue. Cette « mouche » (en réalité une tenthrède) est principalement active dans les Bas de l'île. La biodiversité de l'île est inscrite au patrimoine mondial mais est principalement menacée par les espèces invasives (131 espèces végétales dont *Rubus alceifolius*).

On a plusieurs types de lutte possibles contre les espèces exotiques envahissantes. La plus répandue est la lutte mécanique, mise en œuvre par des équipes d'ouvriers. La lutte

biologique, elle, consiste à utiliser un prédateur de la plante ciblée. La lutte biologique est très répandue en agriculture (utilisation par exemple d'un champignon pour contrôler le vers blanc).

Il faut savoir que la lutte biologique (ou biocontrôle) est utilisée dans de nombreux pays avec 97 % de succès (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud) et ce depuis un siècle. En France, l'utilisation de la mouche bleue contre le raisin marron a été le 1<sup>er</sup> cas recensé de lutte biologique au profit des milieux naturels. Il est donc fondamental d'en tirer un retour d'expérience le plus complet possible.

Le raisin marron a été introduit sur l'île par des botanistes en 1852 et s'est très vite révélé envahissant. L'ONF lutte mécaniquement depuis plusieurs dizaines d'années pour l'enrayer mais la plante continue de progresser d'où l'idée d'utiliser le biocontrôle. En 2006, à l'issue d'une dizaine d'année d'études et tests préalable, la mouche bleue a été introduite. Cette dernière s'attaque uniquement aux *Rubus*.

La multiplication très importante de la mouche bleue en phase d'installation a donné lieu à des controverses fortement relayées par des médias.

Les résultats de la thèse qui s'achève peuvent être résumés ainsi :

D'un point de vue écologique, on peut comparer le niveau de défoliation du raisin marron avant et après l'introduction de la mouche et on constate une très forte diminution de *R. alceifolius* dans les Bas de l'île. Par conséquent, il y a aujourd'hui moins de ressource pour la mouche bleue qui est toujours présente sur le territoire mais faiblement. A Mare-Longue, par exemple, une étude constate une disparition de *Rubus alceifolius* dans 68 % des trouées suivies. La recolonisation de l'espace se fait à la fois par des endémiques et des exotiques. Dans les Hauts, les larves de la mouche bleue, qui consomment le raisin marron, sont physiologiquement peu actives. De ce fait, les résultats du biocontrôle sont nettement moins importants.

D'un point de vue économique, sur une zone d'étude intégrant les Bas de St-Benoît et de La Plaine des palmistes, on a pu montrer que le biocontrôle a fait réaliser de fortes économies au monde agricole, en zone cannière (évitement de la lutte mécanique et augmentation des surfaces productives).

Il faut savoir que la lutte mécanique peut être nécessaire en complément de la lutte biologique. Par exemple la mouche bleue est peu active au-delà de 800m alors que le raisin marron progresse bien plus haut en altitude.

D'un point de vue social, il a également été étudié la perception des usagers de la lutte biologique, notamment avec le monde de l'apiculture, à un moment très inquiet sur les effets secondaires possibles de la disparition du raisin marron ou de l'action de la mouche bleue.

En conclusion, les leçons généralisables acquises de ce premier programme de biocontrôle au profit des milieux naturels sont :

- la nécessité d'un travail collaboratif
- la pluridisciplinarité de ce type de projet ( au plan écologique, économique et social)
- la nécessité de travailler, très en amont, à un plan de lutte intégré, la lutte biologique n'étant pas suffisante seule et en un seul lâcher
- l'importance d'une phase d'explication du projet à un large panel d'acteurs (échanges, communication)

Madame Denise HOARAU félicite madame CYBELE pour son étude et les bons résultats obtenus pour la lutte contre le raisin marron.

Monsieur CLERGUE demande si l'introduction de la mouche nécessite l'introduction d'un prédateur pour éviter qu'elle devienne à son tour envahissante. Il demande également s'il existe des prémices de lutte biologique contre le varroa.

Madame CYBELE rappelle que la mouche bleue est liée spécifiquement au raisin marron et qu'en l'absence de cette ressource, la mouche meurt. Concernant le varroa, a priori, actuellement aucune expérimentation de lutte biologique n'est engagée au niveau mondial.

### **Point n°5 – Projet de révision du SAGE Sud – Anne MAILLOL (CASUD)**

Madame LEPAN rappelle que le rôle du CEB est de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Le SAGE ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du SDAGE et se rapporter aux orientations fondamentales, aux dispositions et aux objectifs de bon état des masses d'eau. Madame Anne MAILLOL de la CASUD présente cette révision pour information. Au prochain CEB, il sera soumis à validation.

Madame MAILLOL indique que la CASUD gère depuis 2013 un territoire allant de la Ravine du Cap jusqu'à St Philippe en passant par Cilaos. Le SAGE est un outil de consultation qui définit les besoins en eau tout en respectant l'environnement.

Le SAGE est composé de 3 parties :

- PAGD : programme d'aménagement et de gestion durable ;
- Evaluation stratégique environnementale ;
- Règlement.

Le PAGD se décline selon 5 enjeux :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- quantitatif ;</li><li>- qualitatif ;</li><li>- sur les milieux aquatiques ;</li><li>- pollution.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- mise en œuvre du SAGE (en transversalité)</li></ul> |
|--|---|

Le SAGE est opposable au tiers.

### **Focus sur le règlement**

1ère règle - Incidence des prélèvements - Elle vise à mieux connaître les ressources en eau et à les rendre pérennes.

2ème règle - Incidences des aménagements sur les zones humides - Deux grandes zones humides : Tampon et Gol.

3ème règle - Incidences sur l'intégrité physique des berges - Prévenir la dégradation des masses d'eau en préservant les abords immédiats des remparts

4ème règle - Compatibilité des aménagements en rivière avec la continuité écologique - Renforcer le suivi des projets ayant une incidence sur les cours d'eau

5ème règle – Incidences des rejets d'eaux pluviales - Gestion des eaux pluviales – privilégier l'infiltration au plus proche des lieux d'émission.

6ème règle – Incidences des rejets d'assainissement non collectif

Concernant l'évaluation environnementale, elle permet de dégager des points de vigilance : altération des paysages et milieux naturels ; effet négatif de la sécurisation de l'accès de l'eau dans les hauts, zone humide du Gol,...

La CLE Sud a validé le projet. L'étape suivante est de le mettre en consultation auprès des personnalités publiques pour une période de 4 mois puis la CLE se prononcera à nouveau. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique puis la CLE votera le projet définitif.

Monsieur CLERGUE demande quel effet l'intrusion des eaux salines peut-elle avoir sur les eaux douces et combien de temps faut-il à l'eau salée pour prendre la place des eaux douces ?

Monsieur SAM YIN YANG indique que le temps nécessaire à l'invasion de l'eau salée dans de l'eau douce est important.

Monsieur JOIN rappelle que la géographie du milieu entre également dans l'équation.

Monsieur PAYET intervient en signalant que s'il y a modification des biseaux salés dans les puits, c'est aussi lié aux prélèvements d'eau qui sont trop nombreux. Les prescriptions sont encore aujourd'hui peu respectées.

### **Point n°6 – Point d'avancement du programme pluriannuel d'investissement de l'Office de l'eau – Johan LEBON (office de l'eau)**

Monsieur LEBON de l'office de l'eau explique que l'office porte actuellement le PPI de 2016-2021 avec :

- le bilan des redevances
- l'analyse des articulations des financements
- hypothèse de travail.

Le PPI constitue la programmation des actions et travaux du bassin Réunion.

Il représente 71,78M€ dont 64 % consacré aux aides financières.

#### Redevances

Pour 2016, l'office a perçu 10,8M€ dont 67,8 % provient de la pollution domestique. On note que 88 % des redevances provient des factures de l'eau et que l'accompagnement des financements est de 46 millions pour 61 projets dont les unités de potabilisation (5 M€) qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau potable : 85000 m<sup>3</sup> d'eau sont économisés avec l'amélioration des réseaux d'eau potable. On a la mise en œuvre d'actions d'intérêts communs (3,65M€) : observatoire de l'eau en milieu aquatique, appui aux services publics d'assainissement, mieux comprendre la ressource et les milieux aquatiques (hyscores : évaluer la vitalité corallienne, par exemple).

Sur 2016-2021, le budget des besoins d'investissement s'élevait à 650M€ pour la période avec plusieurs autres partenaires dont 155M€ reste à financer.

La tarification finance les 495M€ d'investissements programmables à hauteur de 60 %.

Différents *scenarii* sont envisagés pour optimiser la mise en œuvre de ce PPI.

Madame TARNUS demande si tous les usagers participent au financement de l'office de l'eau. Si oui, le taux est-il fonction de l'usage ?

Monsieur LEBON indique qu'effectivement la redevance est liée à la consommation de chacun (70 millions de m<sup>3</sup> par an).



Monsieur SAM YIN YANG rajoute que tout usager possédant un compteur et paie sa consommation, paiera la taxe.

Monsieur LUSTENBERGER précise qu'actuellement le taux d'engagement du PPI n'est que de 19 %. Il devrait être de 33 % au prorata temporis.

Madame LACOSTE s'interroge sur l'état des réseaux. A-t-on la proportion exacte des nouveaux réseaux et la réfection des réseaux existants ? Serait-il possible d'augmenter les crédits pour la réfection ou de récupérer du budget prévu pour des chantiers qui n'ont pas été menés à bien.

Monsieur SAM-YIN-YANG précise que le projet de renouvellement du réseau se monte à 2 millions d'euros à peu près. Une des solutions serait d'augmenter le taux de redevance.

Madame LACOSTE constate que les faits sont connus : on a des stations d'assainissement et de potabilisation qui sont rénovées ou créées mais l'état des réseaux de transport est obsolète. Que peut-on faire concrètement pour améliorer l'existant ?

Madame HOARAU insiste sur le fait que l'eau est une ressource importante or, avec un réseau défectueux la perte de la ressource est importante. Il n'est pas normal qu'à l'heure d'aujourd'hui l'eau n'est pas accessible par tous.

Monsieur PAYET rappelle qu'une attention doit être portée à l'augmentation de la population.

Monsieur SAM-YIN-YANG indique que 15 à 25 % de taux de base peut être mis en œuvre sans risque mais qu'il est nécessaire de réfléchir sur ce qu'on peut faire pour que la communauté invente une culture commune avec des actions communes.

Madame LACOSTE demande s'il est envisageable d'influer sur les guichets européens pour réutiliser les enveloppes européennes.

Monsieur PAYET rappelle qu'effectivement les fonds européens existent mais sont aujourd'hui utilisés pour d'autres actions. Aujourd'hui, on cherche des financements alors qu'ils existent. L'AFB devrait être représentée davantage pour avoir une politique proche de la population et des enjeux du territoire. Dans tous les départements, l'ARB s'est mis en place ce qui n'est pas le cas encore à La Réunion. S'il doit y avoir une conscience politique au niveau de la Région, l'ARB doit être le fruit de la réflexion de tous les acteurs locaux.

Madame HOARAU indique que la Région a conscience qu'il faut faire évoluer les choses. La réflexion pour la mise en place de l'ARB est un signe mais cela ne doit pas être fait dans la précipitation.

Madame Karine POTHIN indique qu'elle est représentante à l'AFB ainsi que Madame Sonia RIBES et qu'elles peuvent aussi faire le relai des difficultés dans le Bassin Réunion.

Monsieur ROUYER rappelle que l'AFB a été créée avec le regroupement de plusieurs établissements dont l'ONEMA. Un séminaire de l'AFB en Outre-Mer est prévu en 2018, il apportera peut-être des annonces quant à la représentation de l'AFB dans les outre mer. Le Préfet de La Réunion souhaite un renforcement de la BNOI.

Monsieur VITRY indique qu'il peut également être relai du CEB via l'atelier technique des espaces naturels (ATEN).

Monsieur Jacquet HOARAU revient sur le problème du réseau. La CASUD gère près de 1100km de réseaux dont beaucoup sont obsolètes. Il faut anticiper le problème et pas simplement en discuter. La construction des centres de potabilisation est avancée mais avec le rendement est bien trop faible (62 %) et les pertes sont encore trop importantes. La difficulté aujourd'hui est de trouver les financements pour remettre le réseau en état. La région a mis en place une aide mais elle est limitée aux communes de plus de 10000 habitants. Les programmes européens favorisent actuellement les stations d'épuration mais on doit demander d'inclure des lignes budgétaires pour la remise en état des réseaux.

Monsieur SAM-YIN-YANG indique que l'une des solutions reste dans la coordination de tous les acteurs.

La DEAL est en cours de rédaction d'un courrier du CEB vers l'AFB comme cela a été décidé lors de la réunion du bureau du 25 octobre 2017.

Monsieur LUSTENBERGER rappelle que la mise en place du plan eau DOM concoure à plaider pour une évolution des financements sur le réseau (l'appui de Madame POTHIN et Madame RIBES au sein du Conseil d'administration de l'AFB sera sollicité). A la fin de 2018, l'AFB devrait revoir sa politique de financement dans le cadre du renouvellement de la loi de finance.

Monsieur Jean-Christophe ESPERANCE indique qu'à La Possession, le réseau contient de l'amiante et que la ville a engagé avec l'office des travaux de réfection. Quand on constate un problème environnemental, il ne faut pas tergiverser mais y aller.

De plus, suite à la nomination de Madame MIRANVILLE en tant que représentante des collectivités au Comité national de la biodiversité, Monsieur ESPERANCE s'interroge sur les missions liées à cette nomination et comment les intégrer au CEB.

Nicolas ROUYER invite la mairie de La Possession à se rapprocher de la DEAL.

### **Point n°7 – Présentation du calendrier de l'état des lieux (SDAGE 2022-2027) – Audrey BONNEFOY (DEAL)**

Madame BONNEFOY présente le projet de calendrier pour l'état des lieux 2019 (diagnostic des milieux aquatiques cadré par la directive cadre sur l'eau (DCE)) qui va durer deux ans. Il faut établir l'analyse des pressions qui sont les causes de risque de non atteinte des objectifs environnementaux (pollution – prélèvement – continuité biologique) sous l'égide du CEB et dans le cadre du futur SDAGE.

L'état des lieux est porté par le secrétariat technique de bassin (cf convention DEAL/ODE), il sera soumis à l'approbation du CEB et sera formalisé par un arrêté préfectoral.

Madame LEPAN propose 3 séances pour 2018 en mars, juin et octobre, notamment avec la présentation de l'état des lieux, la validation du SAGE Sud, le plan eau DOM, le POLI, la SRB, des PNA faune/flore...

Monsieur le président demande à ce que l'ensemble des éléments soient envoyés aux membres du CEB le plus en amont possible.

Madame la vice-présidente interpelle les membres présents et demande si tous reçoivent les informations du CEB. Elle pense que tous ne sont pas au même niveau d'information et que pour pouvoir travailler de concert, il faut une meilleure circulation de l'information.

Madame LEPAN indique qu'actuellement le site du CEB est en cours de mise à jour (passage du comité de bassin au comité de l'eau et de la biodiversité). Il ne sera pas

possible d'y mettre un accès réservé aux membres via un extranet pour que chacun puisse télécharger les documents. Néanmoins, les documents publics y seront accessibles.

Monsieur LUSTENBERGER ajoute que le site est hébergé par le ministère. Cette restriction n'est donc pas contournable.

**Monsieur le président lève la séance à 12h35.**

PROJET

Séance du 1er décembre 2017  
Liste de présence

Les personnalités suivantes étaient présentes ou représentés : **présents et pouvoirs**

**Collège des collectivités locales (6 présents)**

M. Patrick MALET  
M. Guy SAINT-ALME  
Mme Denise HOARAU

M. Jacquet HOARAU  
M. Jean Christophe ESPERANCE  
M. Alain GUEZELLO

Excusés :

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE  
a donné son pouvoir  
à Mme Denise HOARAU  
M. SOUPRAYENMESTRY Patrice  
M. Bachil VALY  
M. Serge Eric HOAREAU a donné  
son pouvoir à M. MALET  
Mme Josette OGIRE

Mme Laurence MONDON  
Mme Claudette GRONDIN a donné son  
pouvoir à M. MALET  
Mme Juliette MASSON  
Mme Danielle LIONNET  
Mme Hélène NAUD-CARPANIN  
M. Olivier NARIA

**Collège des usagers et des personnalités qualifiées (16 présents)**

M. Eric CHATEUMINOIS  
M. Mathieu ROUGET  
Mme Chantal MERCREDI  
Mme Florence MALET  
Mme Marie LACOSTE  
Mme Bernadette ARDON  
M. Christian LEGER  
M. Jean-Paul MAUGARD  
Mme Juliana BEAUDRON  
Mme Karine POTHIN

M. Pascal HOARAU  
M. CLERGUE Claude  
M. Nicolas VITRY  
Mme Carole LEVENEUR  
M. Robert BERNARD  
M. Jean Lambert JOIN

Excusés

Mme Florence TRENTIN, a donné son pouvoir à M. LEGER  
M. Jean François ALLIN, a donné son pouvoir à M. MAUGARD  
M. Roland TROADEC, a donné son pouvoir à M. LEGER  
M. Jack GAUTHIER  
Mme Violaine DULAU  
Mme Sonia RIBES

**Collège de l'Etat,  
de ses établissements publics concernés  
et des milieux socioprofessionnels**

M. Denis MEHNERT  
M. Patrick PAYET  
M. Nicolas ROUYER  
M. Benoît LEQUETTE

Mme Magali DUVAL  
Mme Gisèle TARNUS  
M. Frédéric ROZET

Excusés

Mme Marie KIENTZ, a donné son pouvoir  
à la DEAL

Mme LATREILLE a donné son pouvoir à la  
DEAL

**Assistaient également à la séance**

M. Faïçal BADAT, Office de l'Eau  
M. Gilbert SAM-YIN-YANG, Office de l'Eau  
Mme Patricia ARMAND, Conseil régional  
M. Frédéric CELLIER, EDF Réunion  
M. Johann LEBON, Office de l'Eau  
Mme Soudjata RADJASSEGARANE,  
Conseil régional  
M. Olivier ODON, Conseil régional  
M. Guillaume CHARLAT, conseil  
départemental  
Mme Manuella CADET, DEAL  
Mme Cécile LEPAN, DEAL  
Mme Isabelle BRACCO, DEAL  
Mme Mélodie GOSSET, DEAL  
M. Franck LUSTENBERGER, DEAL

M. Florent INGRASSIA, ONF  
M. Stéphane DABONNEAU, CIVIS  
M. Gilbert ROSSOLIN, chambre d'agriculture  
Mme Anne MAILLOL, CASUD  
M. Valentin LE TELLIER, DEAL  
Mme Audrey BONNEFOY, DEAL  
Mme Sophie DURVILLE, galaxea  
M. Frédéric FLORICOURT, CIVIS  
M. Philippe BREUIL, conseil départemental  
M. Frédéric AURE, chambre d'agriculture  
M. Bertrand AUNAY, BRGM